



VILLE DE GOUESNAC'H

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

L'an deux mille vingt, le quatre mars, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOUESNAC'H, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gildas **GICQUEL**, Maire,

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Gildas **GICQUEL**, Jean-Paul **CHRISTIEN**, Patrick **MALAVIALE**, Bernard **LE NOAC'H**, André **LE NOURS**, Jean-Pierre **GUILLOU**, Christian **HAMON**, Christian **RENEVOT**, Jean **LE STER**, William **CALVEZ**, Jérôme **PATIER**, Mesdames Nicole **GUILLOU**, Christiane **DOUGUET**, Marylène **CHRISTIEN KERVINIO**, Marie-Thérèse **BOUDEHEN**, Sandrine **FEVRIER**, Sandrine **BASSET**, Chantal **MARC**, Gwénaëlle **ROBICHON**, Aurore **QUEFFELEC**,

POUVOIR : ont donné pouvoir Monsieur Jean-Marie **DUCHEMIN** et Madame Marie-Laure **FLORIMOND** respectivement à Monsieur Jérôme **PATIER** et Madame Chantal **MARC**

ABSENT : Monsieur Michel **SIMON**

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick **MALAVIALE**

Nombre de membres en exercice : 23
PRESENTS A LA SEANCE : 20
DATE DE LA CONVOCATION : 26 FEVRIER 2020
DATE D'AFFICHAGE : 27 FEVRIER 2020

ORDRE DU JOUR :

- 1) *Approbation du compte rendu de la séance du 27 Novembre 2019*
- 2) *Compte de gestion 2019*
- 3) *Compte administratif 2019*
- 4) *Affectation des résultats de clôture 2019*
- 5) *Acquisition d'une désherbeuse : demande de subvention*
- 6) *Retrait de la DCM 33/2019 Election d'une conseiller municipal délégué*
- 7) *Cession terrain Route de l'Odet*
- 8) *Acquisition terrain Roboliou*
- 9) *Compte rendu des délégations accordées à Monsieur le Maire*
- 10) *Questions diverses*

A l'ouverture du présent Conseil Municipal, Monsieur Gildas **GICQUEL**, Maire, précise qu'il peut comprendre que chacun exprime sa position, mais souhaite que les membres de la majorité qui ont voté avec l'opposition au dernier conseil précise s'ils sont toujours dans la majorité.

Madame Sandrine **BASSET** précise qu'ils ont une liberté de vote.

Approbation du compte rendu de la séance du 27 Novembre 2019 à l'unanimité des présents plus les pouvoirs sans observation

DCM N° 1/2020

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121.31,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la parfaite régularité des opérations effectuées,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 02 Mars 2020,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A 19 POUR – 3 ABSTENTIONS

→**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Madame Chantal MARC, nommée présidente de séance pour ce point de l'ordre du jour,

DCM N° 2/2020

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.29 et L 1612-12,

Vu le projet du compte administratif de la Commune au titre de l'exercice 2019 qui s'établit comme suit:

Section de fonctionnement :

Recettes :	1 673 451.01 €
Résultat 2018 reporté :	+ 440 190.14 €
Dépenses :	1 413 574.64 €
Résultat de clôture 2019	+ 700 066.51 €

Section d'investissement

Recettes :	3 568 530.26 €
Solde 2018 d'exécution :	- 154 591.15 €
Dépenses :	3 668 635.69 €
Résultat de clôture 2019:	- 254 696.58 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 02 Mars 2020,

Entendu le rapport de Madame Chantal MARC, adjointe aux finances,

Le Conseil Municipal arrête à 18 POUR – 1 CONTRE – 2 ABSTENTIONS le Compte Administratif 2019 u'il vient de lui être proposé.

Monsieur William CALVEZ fait remarquer que le résultat global est relativement important et demande s'il aurait été identique avec moins d'emprunt

Monsieur Gildas GICQUEL répond que l'exercice 2019 se termine avec un excédent quasi identique à celui de 2018 soit environ 400 000 €

Monsieur William CALVEZ demande si le résultat aurait été positif si la Commune avait contracté moins d'emprunt

Monsieur Gildas GICQUEL répond que oui, sans doute, mais vu les taux d'intérêts relativement bas, la Commune a fait le choix d'emprunter et qu'en cas de « coup dur » dans un bâtiment, mieux vaut avoir une réserve pour palier aux dépenses imprévues

Madame Sandrine BASSET demande si la Commune a emprunté juste parce que les taux étaient bas

Monsieur Gildas GICQUEL répond que la Commune avait besoin d'emprunter pour financer les travaux de la salle multifonctions, que tous les travaux ne sont pas encore payés parce qu'il y a encore des réserves émises

Madame Sandrine BASSET demande qu'elles sont les réserves émises

Monsieur Gildas GICQUEL dresse la liste des réserves émises lors de la réception des travaux

Monsieur William CALVEZ demande quel est le coût total de la salle multifonctions

Monsieur Gildas GICQUEL répond que le coût TTC est de 2 400 000 € hors équipement

Monsieur Jérôme PATIER demande si l'éclairage public est pris en charge par la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF)

Monsieur Gildas GICQUEL répond qu'au moins 10 points sont pris en charge par la CCPF et 5 par la Commune (remplacement ou déplacement existant)

Monsieur Gildas GICQUEL, Maire, reprend la présidence de la séance

DCM N° 3/2020

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE 2019 DU BUDGET VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.29, L 2311-5,

Vu le compte administratif du budget ville de l'exercice 2019,

Considérant que la section de fonctionnement dégage un résultat excédentaire d'exécution de 700 066.51 €,

Considérant que la section d'investissement dégage un résultat déficitaire d'exécution de 254 696.58 €,

Considérant les restes à réaliser 2018 repris au budget primitif 2020 pour un montant de 142 269.83 € en dépenses, et en recettes pour un montant de 421 755.46 €,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 02 Mars 2020,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A 20 POUR 2 ABSTENTIONS

Décide d'affecter comme suit les résultats d'exécution 2019 :

Fonctionnement	445 066.51 €	002 : excédent de fonctionnement reporté
Investissement	254 696.58 €	001 : déficit d'investissement reporté
	255 000.00 €	1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé

DCM N° 4/2020

Objet : ACQUISITION D'UNE DESHERBEUSE : DEMANDE DE SUBVENTION

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est envisagé d'acquérir une désherbeuse mécanique EMAK VL DEH 352 pour un montant HT de 1 520.50 € qui pourrait être éligible à une subvention de la Région Bretagne.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

- acquisition	1 520.50 € HT
- Région Bretagne (50%)	760.00 €
- Autofinancement	760.50 €

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

- **Décide du principe d'acquérir une désherbeuse mécanique**
- **Approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Régional de Bretagne**

DCM N° 5/2020

Objet : RETRAIT DE LA DCM 33/2019 : ELECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération n°33/2019 en date du 27 novembre 2019, le Conseil Municipal a élu Monsieur André LE NOURS Conseiller Municipal délégué à la Culture et aux Associations Patriotiques.

Par courrier en date du 9 décembre 2019, la Préfecture du Finistère nous demande de procéder au retrait de cette délibération considérant que le Conseil Municipal n'est pas compétent pour élire un conseil municipal délégué ; seul un arrêté du Maire doit être pris ; le Conseil Municipal ne délibère que sur les indemnités à verser.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire précise que le retrait de la délibération n°33/2019 ne remet pas en question la délégation accordée à Monsieur André LE NOURS,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

- **retire la délibération n°33/2019 du 27 novembre 2019 portant élection d'un conseiller municipal délégué.**

DCM N° 6/2020

Objet : CESSIION DE TERRAIN ROUTE DE L'ODET PAR MONSIEUR JEAN-NOEL COSQUERIC

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jean-Noël COSQUERIC propose de céder à titre gracieux à la Commune de Gouesnac'h, la parcelle cadastrée AA 598 d'une surface de 10 m².

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

➤ *Accepte la cession de la parcelle cadastrée section AA 598 d'une surface de 10 m² par Monsieur Jean-Noël COSQUERIC, à titre gracieux*

➤ *Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la question*

DCM N° 7/2020

Objet : ACQUISTION D'UN TERRAIN A ROBOLIOU A MONSIEUR ET MADAME QUEMERE

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 28 avril 2009, le Conseil Municipal a décidé de vendre la parcelle cadastrée section C 98 « Roboliou » d'une surface de 12 400 m² au prix de 0.30 € le m² à Monsieur et Madame André QUEMERE.

Monsieur et Madame André QUEMERE proposent de la revendre à la Commune au prix de 0.30 € le m² soit pour un montant de 3 720 €.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

➤ *Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section C 98 « Roboliou » d'une surface de 12 400 m² pour un montant de 3 720 € appartenant à Monsieur et Madame André QUEMERE*

➤ *Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte administratif et tous documents relatifs à la question*

DCM N°8/2020

**OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014, complétée par la délibération du 06 décembre 2016, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions,

Décision du Maire
N°9/2019

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Contrats d'assurances de la Commune de Gouesnac'h 2020-2023

Le Maire de la Commune de GOUESNAC'H,

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014, complétée par la délibération du 06 décembre 2016, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions,

Considérant la consultation lancée dans le cadre de la procédure adaptée pour la souscription des contrats d'assurances de la Commune de Gouesnac'h,

Considérant le projet de contrat établi par la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Bretagne-Pays de la Loire dite « GROUPAMA LOIRE BRETAGNE » - 23, Boulevard Solférino – CS 51209 – 35012 RENNES CEDEX

DECIDE

Article 1 : de souscrire les contrats d'assurances de la Commune de Gouesnac'h auprès de la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Bretagne-Pays de la Loire dite « GROUPAMA LOIRE BRETAGNE » - 23, Boulevard Solférino – CS 51209 – 35012 RENNES CEDEX qui se décomposent comme suit :

* Responsabilité Civile et risques annexes	1 385.55 € TTC
* Dommages aux biens et risques annexes	3 267.53 € TTC
* Véhicules et risques annexes	1 630.00 € TTC
dont autocollaborateurs	396 € TTC
* Protection Juridique	5 142.92 € TTC
dont protection fonctionnelle des Agents/Elus	72.92 € TTC
* Yole	216.49 € TTC

Article 2 : Les contrats sont souscrits pour une durée maximale de 4 ans soit du 01/01/2020 au 31/12/2023.

DCM N°9/2020

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014, complétée par la délibération du 06 décembre 2016, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions,

**Décision du Maire
N°1/2020**

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Modernisation et entretien de la voirie 2020-2023

Le Maire de la Commune de GOUESNAC'H,

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014, complétée par la délibération du 06 décembre 2016, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions,

Considérant l'avis d'appel public à concurrence publié le 2 Décembre 2019 sur marches.megalisbretagne.org, et le 04 Décembre 2019 dans Le Télégramme,

Considérant que la concurrence a joué correctement,

DECIDE

Article 1 : Le marché de modernisation et entretien de la voirie communale de Gouesnac'h – programme quadriennal 2020-2023 est attribué à l'entreprise ayant présenté une offre : Entreprise COLAS – Agence de QUIMPER – ZI de Kernevez – 4, Rue de Rontgen – 29000 – QUIMPER.

Article 2 : Le marché à bons de commandes est conclu pour une durée 1 an, renouvelable 3 fois, pour un montant annuel de travaux maximum 84 000 € HT.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture de la carte de remerciements reçue pour les obsèques de Madame Madeleine LE COINTE

Monsieur André LE NOURS remercie les élus, et toutes les personnes qui ont participé aux cérémonies patriotiques sur la durée du mandat

Monsieur Patrick MALAVIALE revient sur le vote du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées, et notamment il souhaite un éclaircissement sur le fait que certains conseillers communautaires se sont abstenus lors du vote au cours du conseil communautaire du mois de février 2020 alors qu'ils avaient voté contre lors du vote du conseil municipal du 27 novembre 2019

Madame Sandrine BASSET, conseillère communautaire, répond qu'elle est libre de son vote et qu'elle n'a pas souhaité s'exprimer lors du conseil communautaire

Monsieur Patrick MALAVIALE confirme que chacun est libre de son vote mais qu'il lui aurait paru logique que les deux votes (conseil communautaire et conseil municipal) soient au moins identiques.

Monsieur Gildas GICQUEL précise que l'attribution de compensation concerne notamment la participation de la Commune aux frais de fonctionnement des centres de secours et la mutualisation de l'informatique.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux pour le mandat écoulé

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50